

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 6 juin 2024

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 31/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY.
EN EXERCICE.....	Absents :
PRESENTS.....	Absents excusés : Robert FOUGERAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
VOTANTS.....	Pouvoirs : de Robert FOUGERAY à Sylvie GALIC, de Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN

N° 06.2024.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Patrick CHRISTEL en qualité de secrétaire de séance

N° 06.2024.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité

N°06.2024.03 – FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 10 juin 2024

Monsieur GUILLOUX informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération au 10 juin 2024 pour le renouvellement de la convention d'une durée de trois ans afin de bénéficier des tarifs à 1 euro.

Les tarifs au 10 juin 2024 pour la restauration scolaire sont les suivants :

Tranche de QF	Tarif de base	Tarif extérieur	Majoration tarifaire
QF ≤ 531 €	1,00 €	1,00 €	+ 4 €
531 € ≤ QF < 813 €	3,31 €	4,01 €	+ 4 €
813 € ≤ QF < 1 096 €	4,41 €	5,11 €	+ 4 €
1 096 € ≤ QF < 1 500 €	4,68 €	5,38 €	+ 4 €
≥ 1 500 €	4,96 €	5,66 €	+ 4 €
Tarif adulte	6,89 €		

Rappel des conditions tarifaires :

Restaurant scolaire :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F.) connu des services municipaux à la date de facturation. En cas de modification de quotient familial, il appartient à la famille de le transmettre à la mairie en fournissant un justificatif (attestation de Q.F.).
Le nouveau Q.F. sera pris en compte sur la facture du mois suivant celui de la transmission, sans effet rétroactif.
- Enfant inscrit qui ne se présente pas au restaurant scolaire : facturation au tarif normal
- Enfant non inscrit qui se présente au restaurant scolaire : majoration de 4 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les tarifs restaurant scolaire au 10.06.2024.
- autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Patrick CHRISTEL



Le Maire,
Sylvie GALIC

